



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions\Travaux
publics et Services gouvernementaux Canada
See herein for bid submission
instructions/

Voir la présente pour les
instructions sur la présentation
d'une soumission

NA
Alberta

Revision to a Request for a Standing Offer

Révision à une demande d'offre à commandes

Regional Individual Standing Offer (RISO)

Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

The referenced document is hereby revised; unless
otherwise indicated, all other terms and conditions of
the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf
indication contraire, les modalités de l'offre demeurent
les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services / Travaux
publics et services gouvernementaux
Canada Place/Place du Canada
Suite 1000
10th Floor/10e étage
9700 Jasper Ave/9700 ave Jasper
Edmonton
Alberta
T5J 4C3

Title - Sujet Disposable Kitchen Supplies FOURNITURES DE CUISINE JETABLES	
Solicitation No. - N° de l'invitation W0127-20P007/B	Date 2021-07-30
Client Reference No. - N° de référence du client W0127-20P007	Amendment No. - N° modif. 002
File No. - N° de dossier EDM-0-43070 (034)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$EDM-034-12105	
Date of Original Request for Standing Offer 2021-06-22 Date de la demande de l'offre à commandes originale	
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Mountain Daylight Saving Time MDT on - le 2023-08-02 Heure Avancée des Rocheuses HAR	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Nigam, Nidhi	Buyer Id - Id de l'acheteur edm034
Telephone No. - N° de téléphone (587) 532-8142 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Delivery Required - Livraison exigée	
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: See Here-in	
Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the Offer. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Acknowledgement copy required	Yes - Oui	No - Non
Accusé de réception requis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.		
Signature	Date	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
For the Minister - Pour le Ministre		

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0127-20P007/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0127-20P007

N° de la modif - Amd. No.
002
File No. - N° du dossier
EDM-0-43070

Id de l'acheteur - Buyer ID
EDM034
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

La modification 002 est émise pour réviser l'invitation originale et répondre aux questions reçues de l'industrie.

Questions et réponses :

Q1. Sacs à ordures, Orange ou Noir, HD 30" x 38". Épaisseur - 3 plis. - Veuillez confirmer si HD fait référence à haute densité ou à usage intensif, également s'il s'agit de 3 plis ou de 3 mil.?

R1. HD est Heavy Duty (à toute épreuve) 3 plis.

Q2. SPAC acceptera-t-il la remise en pourcentage par rapport au prix du marché publié par rapport à la modélisation coût plus ?

R2. SPAC acceptera la remise en pourcentage par rapport au prix du marché publié.

FOURNITURES DE CUISINE JETABLES

Cette demande de soumissions annule et remplace la demande numéro 01581-190465/A datée du 2020-09-28 dont la date de clôture 2020-10-27 à 14 h (CDT). Un compte rendu ou une rencontre de rétroaction sera offert sur demande aux soumissionnaires, aux offrants ou aux fournisseurs qui ont présenté une offre dans le cadre de la demande de soumissions précédente.

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	4
1.1 INTRODUCTION.....	4
1.2 SOMMAIRE.....	4
1.3 COMPTE RENDU.....	4
1.4 MIGRATION PRÉVUE VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE)	5
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	5
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	5
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	5
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	6
2.4 LOIS APPLICABLES	6
2.5 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS.....	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	6
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....	7
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	7
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	7
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION.....	9
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	9
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	9
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	9
PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	10
A. OFFRE À COMMANDES	10
6.1 OFFRE.....	10
6.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	10
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	10
6.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES.....	11
6.5 RESPONSABLES.....	11
6.6 UTILISATEURS DÉSIGNÉS.....	12
6.7 INSTRUMENT DE COMMANDE.....	12
6.8 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES.....	13
6.9 LIMITATION FINANCIÈRE.....	13
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	13
6.11 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	13
6.12 LOIS APPLICABLES	13
6.13 TRANSITION VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE)	14
B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	14
6.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	14
6.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	14
6.3 DURÉE DU CONTRAT	14

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0127-20P007/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0127-20P007

N° de la modif - Amd. No.
002
File No. - N° du dossier
EDM-0-43070

Id de l'acheteur - Buyer ID
EDM034
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

6.4	PAIEMENT.....	14
6.5	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION	15
6.6	ASSURANCES	15
6.7	CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i>	15
6.8	RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	16
ANNEXE « A »	17
	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	17
ANNEXE « B »	18
	BASE DE PAIEMENT	18
ANNEXE « C »	19
	RAPPORT DE L'UTILISATION DE L'OFFRE À COMMANDES	19
ANNEXE « D » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	20
	INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	20

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | 6A, Offre à commandes, et 6B, Clauses du contrat subséquent :

6A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

6B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des Besoin, la Base de paiement, les instruments de paiement électronique.

1.2 Sommaire

1.2.1 Le MDN accueille et soutient diverses activités de formation. Afin de soutenir cela, de nombreux repas sont fournis à de nombreux clients, ce qui entraîne souvent nécessitant d'articles de table jetables de cuisine et autres fournitures de cuisine sur un préavis très court. L'intention est d'avoir la capacité de détenir des stocks et de reconstituer le stock sur une base mensuelle «selon les besoins» selon la liste des articles et l'utilisation prévue dans le présent document.

L'offre à commandes est demandée pour une période d'un an. Le titulaire de l'offre à commandes et tout autre fournisseur intéressé auront la possibilité de présenter une nouvelle soumission comme indiqué à l'annexe B. Une offre à commandes peut être attribuée pour chacune des deux régions du MDN (Alberta et Manitoba).

1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0127-20P007/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0127-20P007

N° de la modif - Amd. No.
002
File No. - N° du dossier
EDM-0-43070

Id de l'acheteur - Buyer ID
EDM034
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

1.4 Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Le Canada s'efforce actuellement de mettre au point une SAE en ligne plus rapide et plus conviviale pour commander des biens et des services. Pour en savoir plus sur la transition prévue vers ce système et sur les incidences éventuelles sur toute offre à commandes subséquente attribuée dans le cadre de cette demande de soumissions, reportez-vous à la section 7.15 – Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE).

Le [communiqué de presse](#) du gouvernement du Canada fournit des renseignements additionnels.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans [le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2020-05-28) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 120 jours

2.1.1 Clauses du *Guide des CCUA* **M0019T** (2007-05-25), Prix et(ou) taux fermes

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués dans la DOC.

Unité de réception des soumissions de la région de l'Ouest de TPSGC

Seules les offres transmises à l'aide du service Connexion postel seront acceptées. L'offrant doit envoyer un courriel pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postel à l'adresse suivante:

roreceptionSoumissions.wrbidreceiving@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les offres ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées [2006](#), ou pour envoyer des offres au moyen d'un message Connexion postel si l'offrant utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.

Les offres transmises par télécopieur ou sur papier à TPSGC ne seront pas acceptées.

Les soumissionnaires doivent soumettre leur copie électronique (Excel) de leur offre financière avec leur offre Epost Connect.

2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.4 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur Alberta et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les offrants potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les offrants à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les offrants devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les offrants devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

- Si l'offrant choisit d'envoyer son offre par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2006. Le système Connexion postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et de 20 Go par conversation. La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Offre technique
Section II : Offre financière
Section III : Attestations

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement.

3.1.1 Paiement électronique de factures - offre

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « C » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « C » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Si votre soumission ne répond pas à l'un ou l'autre des critères obligatoires suivants à la date de clôture de l'invitation à soumissionner, elle sera jugée non conforme et rejetée d'emblée.

1. Conformité aux conditions énoncées dans le présent document.
2. Prix fournis et conformité assurée pour 83 % des articles (soit 20 des 24 articles) pour chaque endroit indiqué à l'annexe A; les offres qui ne respectent pas ce seuil de conformité seront jugées non recevables et rejetées d'emblée.
3. Capacité de fournir les articles qui correspondent à la description figurant à l'annexe B – Base de paiement. Une différence de +/- 20 % dans la taille des articles est autorisée lorsque l'offrant ne peut pas fournir des articles conformes à la description.

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Critères financiers obligatoires

- i. Avec son offre, l'offrant doit soumettre des prix conformément à l'annexe B – Base de paiement. L'offrant doit indiquer les prix selon les éléments demandés. Une différence de +/- 20 % dans la taille des articles est autorisée lorsque l'offrant ne peut pas fournir des articles conformes à ce qui figure dans la colonne de la description de l'annexe B. Si un article ne correspond pas à la description précise dans l'annexe B, le fournisseur DOIT remplir la colonne prévue pour les détails additionnels dans cette annexe. Si la différence de taille excède +/- 20 %, l'article ne sera pas compté pour le seuil de 83 %.
- ii. Les prix doivent être fournis pour 83 % des articles (soit 20 des 24 articles). Les offres qui ne respectent pas ce seuil de conformité seront jugées non recevables et rejetées d'emblée. L'évaluation des offres sera fondée uniquement sur les produits semblables.
- ii. L'offrant doit inscrire un pourcentage de majoration maximal pour les commandes d'articles qui ne figurent pas sur la liste. S'il ne le fait pas, le pourcentage présumé sera de 0 % et il sera utilisé dans toute offre à commandes subséquente.
- iv. Les offres seront évaluées selon les prix indiqués à l'annexe B – Base de paiement.
- v. L'évaluation financière sera effectuée de la manière suivante :

Pour chaque article à évaluer inscrit à l'annexe B – Base de paiement, section A : Liste de produits (feuille de calcul Excel), on divisera le prix de l'offrant par unité de distribution par le contenu afin de déterminer le prix par unité de mesure.
Ce prix par unité de mesure sera ensuite multiplié par l'utilisation annuelle estimative.

La valeur obtenue constituera le prix calculé pour l'article. La somme des prix calculés pour tous les articles sera le résultat de l'addition de toutes les valeurs, ce qui déterminera le prix global pour chaque année.

Les prix globaux pour toutes les années et tous les endroits seront additionnés, ce qui donnera le prix total de l'offre.

Si un article ne peut pas être évalué après la clôture de l'invitation à soumissionner en raison de différences de taille, il sera supprimé de l'évaluation de la soumission, ce qui peut avoir une incidence sur le nombre d'articles faisant l'objet de la soumission pour le besoin.

Section B : Les articles non inscrits sur la liste ne seront pas pris en compte dans l'évaluation financière.

vi. Relance

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0127-20P007/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0127-20P007

N° de la modif - Amd. No.
002
File No. - N° du dossier
EDM-0-43070

Id de l'acheteur - Buyer ID
EDM034
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- a. le titulaire de l'offre à commandes et tout autre fournisseur intéressé seront en mesure de soumissionner pour ce besoin à une période précise, comme indiqué dans l'offre à commandes et la présente demande de soumissions.
- b. Les offrants doivent soumettre l'intégralité du document d'invitation à soumissionner, car il s'agit d'un processus ouvert et concurrentiel, et l'évaluation sera effectuée comme elle l'était lors de la première clôture de l'invitation à soumissionner.
- c. Le besoin restera affiché sur Achat et vente pour la période de l'offre à commandes qui sera touchée par les périodes de relance.

Clause du Guide des CCUA M0220T (2016-01-08), Évaluation du prix - offre

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Clause du guide des CCUA M0069T (2007-05-25 (méthode de sélection))

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web Intégrité – Formulaire de déclaration (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

6.1 Offre

6.1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe « A ».

6.2 Exigences relatives à la sécurité

6.2.1 L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2005 (2017-06-21)), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

6.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens et services qu'il fournit au gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats effectués par le Canada, y compris ceux payés au moyen d'une carte d'achat du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe intitulée E (**Offres à commandes - établissement des rapports**). Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0127-20P007/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0127-20P007

N° de la modif - Amd. No.
002
File No. - N° du dossier
EDM-0-43070

Id de l'acheteur - Buyer ID
EDM034
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

- premier trimestre : du 1 avril au 30 juin
- deuxième trimestre : du 1 juillet au 30 septembre
- troisième trimestre : du 1 octobre au 31 décembre
- quatrième trimestre : du 1 janvier au 31 mars

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.

6.4 Durée de l'offre à commandes

6.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du _____ au _____.

6.5 Responsables

6.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Nom: Nidhi Nigam
Titre: Agent d'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements

Direction: Region d'Ouest
Adresse: Canada Place / Place du Canada
10th Floor / 10e étage
9700 Jasper Ave / 9700 ave Jasper
Edmonton, Alberta, T5J 4C3

Téléphone: 587-532-8142
Courriel: nidhi.nigam@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0127-20P007/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0127-20P007

N° de la modif - Amd. No.
002
File No. - N° du dossier
EDM-0-43070

Id de l'acheteur - Buyer ID
EDM034
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Téléphone : ____ - ____ - ____
Télécopieur : ____ - ____ - ____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

6.5.3 Représentant de l'offrant

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - ____
Télécopieur : ____ - ____ - ____
Courriel : _____

6.6 Utilisateurs désignés

Les utilisateurs désignés autorisés à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes sont les installations suivantes du ministère de la Défense nationale (MDN) : Garnison d'Edmonton (Edmonton, Alb.), Wainwright (Denwood, Alb.), Suffield (Ralston, Alb.), Cold Lake (Cold Lake, Alb.) et Shilo (Shilo, Man.).

6.7 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué aux paragraphes 2 ou 3 ci-après, ou au moyen de la carte d'achat du Canada (Visa ou MasterCard) pour les besoins de faible valeur.

1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.
2. Les formulaires suivants sont disponibles au site Web [Catalogue de formulaires](#) :
 - PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquente à une offre à commandes
 - PWGSC-TPGSC 942-2 Commande subséquente à une offre à commandes (Livraison multiple)
 - PWGSC-TPSGC 944 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (anglais seulement)
 - PWGSC-TPSGC 945 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (français seulement)

ou

3. Un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquente qui comprend à tous le moins les renseignements suivants :
 - le numéro de l'offre à commandes;
 - l'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées;
 - la description et le prix unitaire de chaque article;
 - la valeur totale de la commande subséquente;
 - le point de livraison;

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0127-20P007/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0127-20P007

N° de la modif - Amd. No.
002
File No. - N° du dossier
EDM-0-43070

Id de l'acheteur - Buyer ID
EDM034
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- la confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*;
- la confirmation comme quoi l'utilisateur a été désigné dans le cadre de l'offre à commandes et qu'il détient l'autorisation d'établir un contrat.

6.8 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 40,000.00 \$ (taxes applicables incluses).

6.9 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de _____ \$, (*taxes applicables exclues*) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou _____ mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquentes à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2017-06-21), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales 2010A (2020-05-28) ;
- e) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- f) l'Annexe « B », Base de paiement ;
- g) l'offre de l'offrant en date du _____ (*insérer la date de l'offre*),

6.11 Attestations et renseignements supplémentaires

6.11.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

6.12 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur _____ (*insérer la loi de la province ou du territoire précisée par l'offrant dans son offre, s'il y a lieu*) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.13 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Pendant la période de l'offre à commandes, le Canada peut effectuer la transition vers une SAE afin de traiter et de gérer de façon plus efficace les commandes subséquentes individuelles pour certains ou pour l'ensemble des biens et des services applicables de l'offre à commandes. Le Canada se réserve le droit, à sa propre discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution d'achats électroniques obligatoire.

Le Canada accepte de fournir à l'offrant un préavis de trois mois afin de lui permettre d'adopter les mesures nécessaires en vue d'intégrer l'offre à la SAE. Le préavis comprendra une trousse d'information détaillée décrivant les exigences, ainsi que les orientations et les appuis pertinents.

Si l'offrant décide de ne pas offrir ses biens et ses services par l'intermédiaire de la Solution d'achats électroniques, l'offre à commandes pourrait être mise de côté par le Canada.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

6.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

6.2 Clauses et conditions uniformisées

6.2.1 Conditions générales

2010A (2020-05-28), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 15, Intérêt sur les comptes en souffrance, de 2010A (2020-05-28), Conditions générales ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

6.3 Durée du contrat

6.3.1 Date de livraison

L'offrant doit être en mesure de fournir les produits demandés dans un délai de quatorze jours suivant la commande subséquente initiale, comme indiqué dans la liste ci-jointe.

6.4 Paiement

6.4.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé 'annexe B »). Les droits de douane *sont inclus* et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.4.2 Limitation des dépenses

1. Canada's total liability to the Contractor under the Contract must not exceed \$ _____. Customs duties are *included* and Applicable Taxes are extra.
2. No increase in the total liability of Canada or in the price of the Work resulting from any design changes, modifications or interpretations of the Work, will be authorized or paid to the Contractor unless these design changes, modifications or interpretations have been approved, in writing, by the Contracting Authority before their incorporation into the Work. The Contractor must not perform any work or provide any service that would result in Canada's total liability being exceeded before obtaining the written approval of the Contracting Authority. The Contractor must notify the Contracting Authority in writing as to the adequacy of this sum:
 - a. when it is 75% committed, or
 - b. four months before the contract expiry date, or
 - c. as soon as the Contractor considers that the contract funds provided are inadequate for the completion of the Work,

whichever comes first.

3. If the notification is for inadequate contract funds, the Contractor must provide to the Contracting Authority a written estimate for the additional funds required. Provision of such information by the Contractor does not increase Canada's liability

6.4.3 Paiements multiples

H1001C (2008-05-12), paiements multiples

6.4.4 Paiement électronique de factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

6.5 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit présenter ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des Conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les éléments indiqués dans la facture sont offerts.

Chaque facture doit être appuyée par :

Une copie de la commande subséquente à une offre à commandes et de tout autre document précisé dans le contrat subséquent.

2. Les factures doivent être distribués comme suit :

- a. l'original et une (1) copie doivent être envoyés à l'adresse indiquée dans le document de commande subséquente aux fins d'attestation et de paiement.

6.6 Assurances

Clause du *Guide des CCUA* G1005C (2016-01-28), Assurance – aucune exigence particulière

6.7 Clauses du Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA A9062C (2011-05-16), Règlements concernant les emplacements

Clause du Guide des CCUA B7500C (2006-06-16), Marchandises excédentaires

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0127-20P007/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0127-20P007

N° de la modif - Amd. No.
002
File No. - N° du dossier
EDM-0-43070

Id de l'acheteur - Buyer ID
EDM034
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.8 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « Règlement des différends ».

ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

ARTICLES DE TABLE JETABLES ET AUTRES FOURNITURES DE CUISINE

Offre à commandes individuelle et régionale pour la fourniture et la livraison d'articles de table jetables et autres fournitures de cuisine, au besoin, par le ministère de la Défense nationale (MDN), en Alberta et au Manitoba, conformément aux conditions du présent document.

Délai de réponse

L'offrant doit être en mesure de fournir les produits demandés dans un délai de quatorze jours suivant la commande subséquente initiale, comme indiqué dans la liste ci-jointe. **Points de livraison**

BFC Suffield	Garnison d'Edmonton	BFC Wainwright	BFC Cold Lake	BFC Shilo
Commandant de la Base BFC Suffield Attention : SCTM, Bâtiment 322, avenue Ceprano Ralston (Alberta) T0J 2N0	SCTM 1 ^{er} Bataillon des services Bâtiment 236, Porte 6 Extrémité ouest 195, Street et Rhine Road (83 ^e avenue)	Section des fournitures Bâtiment 593 Denwood (Alberta) T0B 1B0	4 ^e Escadre Cold Lake Cuisines tous grades, bâtiment 40 Cold Lake (Alberta) T9M 2C6	Réception et expédition Approvisionnement de la base Bâtiment C- 101 Shilo, (Manitoba) R0K 2AO

Critères obligatoires

1. Prix fournis et conformité assurée pour 83 % des articles (soit 20 des 24 articles) pour chaque endroit indiqué à l'annexe A; les offres qui ne respectent pas ce seuil de conformité seront jugées non recevables et rejetées d'emblée.
2. Capacité de fournir les articles qui correspondent à la description figurant à l'annexe B – Base de paiement. Une différence de +/- 20 % dans la taille des articles est autorisée lorsque l'offrant ne peut pas fournir des articles conformes à la description.

Exigences obligatoires relatives à Green - Vaisselle et fournitures de cuisine jetables (articles 22 à 24) :

L'offrant sera responsable de veiller à ce que tous les produits soient « écologiques », conformément aux mandats nationaux relatifs aux produits écologiques.

Tous les produits doivent être certifiés biodégradables à 100 % et pouvoir être compostés, et faits à 100 % de ressources renouvelables. Les produits du bois certifiés sont acceptables.

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

L'offrant doit présenter l'exemplaire électronique (Excel) de son offre financière avec son offre.

Voir la feuille de calcul ci-jointe dans laquelle figure la liste des articles.

Instructions aux offrants :

- Le prix de lot ferme ne comprend pas les taxes applicables. Ces dernières seront ajoutées sur une ligne distincte à toute facture faite à la suite d'un contrat.
- Les prix unitaires fermes doivent être exprimés en dollars canadiens.
- Il faut fournir les prix dans un format à deux décimales (par exemple, 10,99 \$).
- Les prix doivent comprendre la livraison aux emplacements indiqués dans l'annexe A.;
- Les utilisations estimées servent uniquement à des fins d'évaluation; l'utilisation réelle pourrait être différente.
- Une structure d'établissement des prix doit être prévue pour 83 % des articles (20 ou 24 articles) dans tous les emplacements indiqués à l'annexe A. Les offres qui n'atteindront pas ce seuil de conformité seront jugées non recevables et rejetées d'emblée.
- L'offrant doit indiquer les prix selon les éléments demandés. Une différence de +/- 20 % dans la taille des articles est autorisée lorsque l'offrant ne peut pas fournir des articles conformes à ce qui figure dans la colonne de la description de l'annexe B. Si un article ne correspond pas à la description précise dans l'annexe B, le fournisseur DOIT remplir la colonne prévue pour les détails additionnels dans cette annexe. Si la différence de taille d'un article excède +/- 20 %, on considérera qu'elle ne respecte pas le seuil de conformité susmentionné.
- Si le prix n'est pas fourni pour un article, les offrants doivent inscrire « s. o. ». On considérera que le seuil de conformité n'est pas respecté pour ces articles, et ils ne seront pas inclus dans le calcul global du prix total de l'offre.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0127-20P007/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0127-20P007

N° de la modif - Amd. No.
002
File No. - N° du dossier
EDM-0-43070

Id de l'acheteur - Buyer ID
EDM034
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « C »

RAPPORT DE L'UTILISATION DE L'OFFRE À COMMANDES

Rapport trimestriel de l'utilisation de l'annexe :

Période :	Rapport en raison :
Du 1er janvier au 31 mars	15 avril
Du 1er avril au 30 juin	15 juillet
1er juillet au 30 septembre	15 octobre
Du 1er octobre au 31 décembre	15 janvier

L'offrant par les présentes offre de fournir des renseignements sur les commandes subséquentes effectuées selon le format suivant :

Nom du fournisseur		Offre à commandes nom	
Le numéro de l'offre à commandes		Période de déclaration	
L'offre à commandes	Nidhi Nigam		

Numéro de commande subséquente	Valeur (taxes incluses)
(A) Valeur totale des commandes subséquentes pour la période visée par le présent rapport :	
(B) Commande subséquente accumulé total à ce jour :	
(A+B) Total accumulé des commandes subséquentes	

RAPPORT « NÉANT » ci-dessus : Au cours de la période visée par le rapport, il n'y a pas eu les commandes subséquentes passées dans le cadre de cette offre à commandes ().

PRÉPARÉ PAR :	
NOM	
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE	
SIGNATURE	
DATE	

Envoyer un rapport à : TSPGC.ROPAequipedesoutien-WRAPSupportTeam.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0127-20P007/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0127-20P007

N° de la modif - Amd. No.
002
File No. - N° du dossier
EDM-0-43070

Id de l'acheteur - Buyer ID
EDM034
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « D » de la PARTIE 3 de la DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)